




Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le   
ID : 060-216004275-20221124-DELIB\_94B\_2022-DE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	10		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	18/11/2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération 94-2022

#### OBJET :

- Réintégration du budget eaux pluviales dans le budget principal à la date du 20 novembre 2021
- Décision de transfert de compétence dite « eaux pluviales agglomérations » au Siceub à la date du 31 décembre 2022
- Dissolution du SIVOM de Plailly Mortefontaine à la date du 31 décembre 2022 et répartition de l'actif

**Vu** les objectifs de la loi Notre ;

**Vu** le besoin d'optimiser l'entretien du réseau d'eaux pluviales ;

**Vu** le besoin d'optimiser le fonctionnement administratif de nos deux communes, Plailly et Mortefontaine ;

**Vu** les dégâts subis par la commune de Mortefontaine en 2018 lors d'une pluie décennale, ces mêmes dégâts ont mis en évidence des insuffisances dans notre système d'évacuation des eaux pluviales. Des études suivies de travaux doivent être entrepris afin de pallier les effets du réchauffement climatique et mettre en sécurité le village de Mortefontaine.

Constate la qualité de service fourni par le Siceub, en particulier par la mutualisation des contrats et des moyens, syndicat en capacité de négocier des contrats souscrits auprès des entreprises chargées de la maintenance des installations et de l'investissement,

Constate que le Siceub est d'un point de vue ingénierie financière et technique beaucoup mieux outillé pour parvenir aux objectifs des deux communes,

Le conseil municipal de Mortefontaine, à l'unanimité :

- **Approuve** que le budget eaux pluviales soit reversé dans le budget général du Sivom Plailly - Mortefontaine à la date du 20 novembre 2022,
- **Approuve** le transfert de la compétence dite « eaux pluviales agglomération »

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 01/12/2022  
ID : 060-216004275-20221124-DELIB\_94B\_2022-DE

- **Décide** que chaque commune reprendra à sa charge les autres compétences du Sivom « Plailly – Mortefontaine » à savoir :
  - « les travaux de voirie ou réseaux entre les communes »,
  - « les travaux d'amélioration des conditions de sécurité des usagers entre les communes »,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire de signer le procès-verbal de répartition de l'actif entre chaque commune selon la clef habituelle de répartition à savoir :
  - 2/3 pour Plailly,
  - 1/3 pour Mortefontaine,
- **Approuve** qu'une subvention exceptionnelle soit versée au SIVOM pour clôturer le prêt souscrit par le SIVOM « Plailly – Mortefontaine » pour des travaux de voiries en 2017.
- **Approuve** la fermeture du Sivom « Plailly – Mortefontaine » à la date du 31 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jacques FABRE

